RAISONS
DE
L'INOCULATION
POUR
LA PETITE VÉROLE,

Par lesquelles on fait voir que cette méthode n'est aucunement contraire à la Religion & à la raison ; mais un devoir qu'exigent l'une & l'autre.

SURGEON GEN'L'S OFFICE
101026.
LIBRARY

A LONDRES.

M. DCC. LXVIII.

p. v. 1226.

INTRODUCTION.

L'Inoculation pour la petite Vérole a eu pendant quelque-temps des ſuites funeſtes, & pour lors on avoit quelque raiſon de s'oppoſer à ſon uſage ; quoique cette maladie fût moins dangereuſe à beaucoup près quand elle étoit engendrée par cette opération que quand elle venoit naturellement. Mais à préſent que la méthode d'inoculer s'eſt perfectionnée, & que ſes ſuccès ſont tels que de quarante mille ſujets inoculés il en périt à peine un ; les raiſons fondées ſur la mort de ceux qu'on inoculoit par l'ancienne méthode, ne doivent plus ſubſiſter ; & quoique l'opinion ſeule ne ſuffiſe pas pour établir des régles dans une affaire auſſi importante que l'eſt l'inoculation pour la conſervation de la vie ; cependant quand des faits évi-

dents conduiſent à la démonſtration de vérités inconteſtables, nous pouvons avec raiſon les adopter pour la régle de notre conduite. C'eſt pourquoi nous ſoumettons les faits & les queſtions qui ſuivent au jugement des perſonnes raiſonnables & exemptes de préjugés, regardant celles qui ſeroient atteintes de ce défaut comme des objets de notre compaſſion plutôt que de nos ſoins. Enfin nous prions ceux qui ſe ſont juſqu'ici déclarés contre l'inoculation, d'obſerver que ce que nous diſons ici n'eſt pas pour les obliger à changer de ſentiment; mais pour que chacun éclairé par des vérités inconteſtables, puiſſe juger ſi l'inoculation en elle-même, & uſitée ſelon la nouvelle méthode, eſt conforme, ou non, à la religion & à la raiſon.

FAITS DEMONSTRATIFS *DE L'UTILITÉ* DE L'INOCULATION,

Et de ſa conformité avec la Religion & la raiſon.

Cette maladie n'eſt pas mortelle. St. Jean Ch. 11. v. 4.

I. LA petite Vérole eſt une maladie qui détruit la quatrieme partie du genre humain, ou du moins qui lui fait beaucoup de tort. Preſque tout le monde y eſt ſujet; mais il eſt rare qu'on l'ait plus d'une fois.

II. Ses ravages ſont ſi fréquents, les dangers auxquels elle expoſe ſont ſi grands, & ſa contagion eſt ſi commune, que la peur ſeule de l'avoir rend les hommes malheureux & leur fait négliger pluſieurs affaires importantes, dont dépendent l'intérêt & le bonheur de leur famille.

III. L'art peut auſſi bien faire naître cette maladie que la nature peut la donner.

IV. Quand elle eſt produite par l'art, l'expérience prouve qu'il y a ſi peu de danger que de pluſieurs mille il n'y en a preſque pas un qui en meure ou qui en ſoit incommodé. Mais quand elle vient naturellement, il périt ordinairement deux perſonnes ſur onze; & ceux qui en rechappent ſont ſujets à perdre leur bonne conſtitution & leur beauté, & à d'autres fâcheux accidents.

V. La conſervation d'une perſonne atteinte de la petite vérole dépend de l'état où ſe trouve ſon ſang & ſes humeurs au tems de ſa contagion, du traitement & du régime qu'on fait obſerver entre ce temps & celui de l'éruption.

VI. Quand elle vient naturellement, on ignore en quel temps elle doit paroître ; mais quand elle eſt produite par l'art, on ſait abſolument le temps de ſa naiſſance.

VII. Lorſque des perſonnes ſur mer dans un vaiſſeau infecté courrent riſque de faire naufrage, ou que des hommes ſains ſont dans une maiſon où on ſait que la peſte regne ; c'eſt la coutume ordinaire de tous les hommes (excepté les fataliſtes) de refuſer tout ſecours aux premiers, & d'empêcher les ſeconds de ſortir de la maiſon, afin d'appaiſer la contagion ; quoiqu'on ſoit ſûr que ceux-là périront, & qu'il y ait

peu d'apparence que ceux-ci en rechapperont.

VIII. Commettre un péché, c'eſt tranſgreſſer volontairement la loi de Dieu révélée. Or où il n'y a point de loi il ne peut y avoir de péché. L'inoculation n'eſt contraire à aucune loi révélée, & par conſéquent il ne peut y avoir de tranſgreſſion.

IX. Quand la loi divine défend quelque choſe, on peut dire qu'elle ordonne le contraire, du moins implicitement. Elle nous défend abſolument le meurtre, & conſéquemment elle nous ordonne de faire tous nos efforts pour conſerver la vie par tous les moyens que la nature & la raiſon nous ſuggerent, & dont l'inoculation eſt ſans contredit un des principaux.

X. Si dans un cas l'inoculation eſt juſte & irréprehenſible aux yeux

du Tout-Puiſſant, elle le doit être dans tous les cas; car les decrêts de Dieu ſont immuables, & ne dépendent ni du temps, ni des circonſtances, ni de l'opinion humaine pour leur juſtification.

XI. Pluſieurs perſonnes ſont mortes ſans avoir eu la petite vérole; d'autres en ſont mortes après l'inoculation, quoique ce cas ſoit arrivé rarement; mais malgré la nouvelle méthode de la faire, il peut arriver encore. Or comme on ne peut aſſurer ſi tel ou tel qu'on a inoculés auroient eu naturellement cette maladie, on a propoſé cette queſtion: ſi ce n'étoit pas un crime d'expoſer volontairement ſa vie à un petit danger pour en éviter un plus grand, mais auquel la Providence ne nous auroit peut-être pas expoſés.

XII. Le but qu'on ſe propoſe en ſe faiſant inoculer pour la petite

vérole eſt de ſe conſerver la vie & de ſe preſerver des autres ſuites fâcheuſes de cette maladie, dont l'inoculation garantit ordinairement ainſi que l'expérience le fait voir.

XIII. Mais on objecte contre la pratique générale de l'inoculation, qu'elle doit déplaire à Dieu, parce qu'il ne nous eſt pas permis de faire le mal en vue d'un bien qui en peut réſulter; & que par conſéquent c'eſt un péché d'expoſer notre vie en nous procurant un mal que nous aurions pu ne pas avoir, quoique, ſi nous l'euſſions eu, on avoue qu'il étoit mortel.

XIV. Dans les choſes qui ne ſont pas abſolument défendues ou ordonnées par l'Ecriture-Sainte, c'eſt l'intention qui en fait le bon ou le mauvais, & qui les rend criminelles ou innocentes aux yeux de Dieu; d'où on croit propoſer avec raiſon ce proverbe : que *ſi l'inten-*

tion eſt vraiment droite & bonne, l'événement ne peut la rendre mauvaiſe en elle-même.

XV. Si nous ſommes convaincus de la bonté & du ſuccès de l'inoculation à l'égard de nous-mêmes, nous ne pouvons être repréhenſibles en l'employant pour nos enfans ; d'autant qu'elle n'eſt qu'une ſuite de notre prudence par la connoiſſance que nous avons de ſes bons effets, & qu'elle n'eſt défendue par aucune loi connue.

XVI. Dans les cas où il n'y a point de loi expreſſe, la conſcience en tient lieu ; la conſcience n'étant autre choſe que la raiſon ou la prudence.

XVII. La raiſon eſt le don le plus précieux que Dieu ait fait à l'homme pout le diſtinguer des brutes qui n'ont que l'inſtinct pour guide ; & ne pas faire ce que dicte la raiſon, c'eſt rejetter la plus grande faveur

du Créateur. Il ſuit de-là qu'ayant à choiſir de deux pratiques, dont l'une fait périr deux de onze, & l'autre un de mille, nous ne devons pas héſiter à nous déterminer.

XVIII. Le Seigneur a donné au bois la faculté d'adoucir l'eau, afin que nous connuſſions la vertu du bois : il nous a donné l'eau & le bois & une infinité de ſecrets néceſſaires à la ſanté & à la vie. Celui donc qui a la connoiſſance, la raiſon & la prudence, ou, comme dit Salomon, *celui qui eſt ſage*, ne mépriſera ni ne rejettera ces ſecrets; mais dans la néceſſité il les appellera à ſon ſecours, ſe ſouvenant que nous avons averti qu'il y a un temps oú il eſt bon de ſe mettre entre les mains des médecins.

QUESTIONS

Tirées des Faits précédents & propres à faire décider si l'inoculation est conforme aux régles de la religion & de la raison.

Est-il légitime de faire le bien? de sauver la vie, ou de l'ôter?

1. POuvons-nous douter de la légitimité d'un Art qui tend à conserver la vie, lorsque bien loin d'être défendu, il paroît même ordonné implicitement par la loi divine?

2. Lorſqu'il n'y a qu'une poſſibilité, ſans probabilité, d'éviter un danger mortel, parce que nous ne faiſons pas nos efforts pour nous en préſerver; n'eſt-ce pas pécher que négliger les moyens de le faire, quand l'expérience nous démontre qu'il y a la plus grande probabilité & preſque une certitude de réuſſir?

3. Eſt-on raiſonnable de vivre dans un danger continuel de périr, ou d'être défiguré, ou de voir ſa ſanté affoiblie, quand on a des moyens certains pour prévenir ces accidens?

4. Si nous nous obſtinons à rejetter l'inoculation, malgré les preuves évidentes que nous avons qu'elle ſert à la conſervation de la vie; pouvons-nous dire que nous en prenons le ſoin que Dieu exige de nous, & que nous répondons pleinement aux vues pour leſquelles il nous l'a donnée.

5. Si nous négligeons l'occaſion d'aſſurer la vie à nos enfants par l'inoculation, & qu'ils viennent enſuite à mourir par une petite vérole naturelle ; cette négligence ne nous rendra-t-elle pas coupables & reſponſables de leur mort, à préſent que l'inoculation eſtdémontrée ſi ſalutaire par une expérience indubitable ?

6. Y a-t-il quelque nation qui ne croye qu'il eſt permis de refuſer du ſecours à des gens prêts à périr dans un vaiſſeau infecté de la peſte, ou de tirer ſur ceux qui paſſent les lignes tirées pour empêcher la communication de la même maladie ; & qui en même temps s'oppoſe à la pratique de l'inoculation fondée ſur les mêmes motifs ſalutaires ; quand elle produit évidemment les mêmes avantages, ſans expoſer aux maux qui accompagnent inévitablement l'un ou l'autre.

7. Puiſque la petite vérole naturelle met en danger nos intérêts, no-

tre consolation domestique, nos agrémens & notre vie même ; & que nous pouvons nous garantir de ces dangers par l'inoculation, qui sans être contraire à la réligion, est dictée par la raison, & garantie par l'expérience ; pouvons-nous la négliger sans pécher contre la raison, contre la prudence & contre l'expérience, qui est le guide le plus sage & le plus assuré ?

8. Ne peut-on pas regarder le succès prodigieux de l'inoculation comme une preuve qu'elle est agréable au Tout-puissant ; & si c'étoit un péché de s'en servir, pouvons nous croire que Dieu qui a déclaré que la mort étoit la peine du péché, eut permis que l'inoculation fût heureuse & efficace au point que de 40000 inoculés il n'en meurt pas un seul ?

9. Mais supposons qu'on trouve par l'expérience qu'il en meurt un sur mille par l'inoculation, tandis que sur le

même nombre il en meurt plus de cent ſoixante par la petite vérole naturelle ; de quel poids pouroit être la mort d'un ſur mille contre l'uſage de l'inoculation ? N'eſt-il pas contre le bon ſens de vouloir riſquer deux ſur neuf quand on peut ne riſquer qu'un ſur mille ?

10. Peut-on préſumer que Dieu eût voulu nous donner la connoiſſance du danger & des moyens de le prévenir ; & qu'en même temps il n'eût pas voulu que nous les miſſions en uſage ?

11. Peut-il y avoir de la prudence de nous laiſſer ſurprendre par une maladie, quand nous n'y ſommes pas préparés, & de riſquer de nous faire traiter pour un autre mal quand la petite vérole doit ſortir ; tandis que nous pouvons prévenir ces deux inconveniens en nous faiſant communiquer cette maladie dans un temps où nous y ſommes préparés, & em-

pêcher ſes mauvais effets par un traitement convenable au moyen de la connoiſſance que nous avons de la réalité & de la nature de la maladie ?

12. Avons nous toute l'attention que nous devons au bien-être de notre famille, ſi nous délaiſſons les moyens qui peuvent nous mettre en état d'exécuter avec ſûreté les fonctions dont dépendent l'intérêt actuel & la proſpérité future de cette famille ?

13. Si nous ſommes peres ou meres, ne manquons nous pas d'affection pour nos enfans, ſi nous négligeons d'aſſurer leur conſervation par l'inoculation dans leur jeuneſſe ? car il eſt très-probable qu'ils ſeront attaqués de la petite vérole naturelle avant qu'ils aient atteint l'âge de raiſon ; & par là ils ſeront expoſés à perdre leur beauté, leur ſanté, la vue & même la vie ; ce qu'on évite par l'inoculation.

14. Si nous ſommes patriotes, miniſtres, ou autres perſonnes en place, nous acquitons-nous de ce que nous devons à notre patrie & à la ſocieté, ſi nous riſquons de devenir inutiles au public en mépriſant les moyens de conſerver notre vie ? ou ſi nous refuſons d'encourager un art qui a ſauvé tant de milliers d'hommes, & qui les a garantis de divers accidens, ainſi que l'a fait voir l'expérience, qui eſt la meilleure de toutes les preuves.

15. Lorſque la providence a donné un ſuccès étonnant à quelques moyens inventés pour la conſervation de la vie des hommes, on peut dans ce bienfait admirer la perfection de l'art ; mais on doit à la fin en attribuer la connoiſſance à ſa véritable ſource, qui eſt la grace du Tout-puiſſant. Cela étant, ne ſeroit-ce pas en nous une impiété de faire ſcrupule de nous en ſervir ; & ne devons-nous pas abſolument étendre ce bienfait

autant qu'il nous eſt poſſible, pour l'honneur & la gloire de Dieu & le bonheur de ſes créatures.

Si quelqu'un, après avoir murement conſidéré ces queſtions, peut douter encore des avantages de l'inoculation, & qu'il ſoit aſſez prévenu contre elle pour ne pas ſe rendre aux lumieres de la raiſon, nous le prions de viſiter les chambres des inoculés & celles de ceux qui contractent naturellement la petite vérole, il aura des preuves convainquantes de ce que nous avons avancé; & s'il n'en convient pas, nous ne pourons le regarder que comme un opiniâtre & un incrédule.

FIN.

SURGEON GEN'L'S OFFICE LIBRARY

No. 101026
p.w. 1226,